



Wallonie



STOUMONT
Point de vue NATURE I

**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**

Autorisation pour travaux sur Cours d'eau

AVIS

Décision relative à une demande d'autorisation de travaux sur cours d'eau (Règlement provincial du 28.06.2001)

Le Collège informe la population que le Collège provincial a approuvé la demande d'autorisation pour la réalisation de travaux sur cours d'eau en vue de la **construction d'un ouvrage de rejet sur le ruisseau "Fontaine de Chevron" non classé** à la Commune de Stoumont, sis à Chevron à 4987 Stoumont.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consultée à l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont **sur RDV** chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou à un autre moment sur rdv à prendre au moins 24 h à l'avance (080/29.26.56).

Conformément à l'article D.46 du Code de l'Eau, un recours de la décision est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du formulaire prévu à cet effet, envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé dans un délai de 10 jours à dater du premier jour de l'affichage, soit le **20 décembre 2024**.

S.P.W. – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15



Wallonie



Stoumont

Site d'Exception

**COMMUNE
DE
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT
DE
VERVIERS**

**PROVINCE
DE
LIEGE**

5100 NAMUR (Jambes).

A Stoumont, le 18.12.2024

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet